

From: Chabot, Sylvie
Sent: 05/02/15 17:29:16.000
Received: 05/02/15 17:29:17.000
To: Frenette, Yves <Yves.Frenette@saaq.gouv.qc.ca>, Malenfant, Karl <Karl.Malenfant@saaq.gouv.qc.ca>, Dubé, Alain <Alain.Dube@saaq.gouv.qc.ca>, Couture, Manon <Manon.Couture@saaq.gouv.qc.ca>
Subject: TR: Projet de CT - acquisition d'un PGI
Importance: Normal
Sensitivity: Normal
Attachments: ATT00001.gif, ATT00002.gif, ATT00003.jpg, Annexe A - CT PGI et reddition de compte version du 30 janvier.docx, CT PGI Annexe B 30 janvier (2) (2).docx, CT PGI vesion du 30 janvier V3.docx

Bonjour,

Voici ce qui a été fourni au trésor pour ceux qui ne l'aurait pas vu, ainsi que la réponse obtenue de ce dernier. Une rencontre est prévue lundi avec Julie Blackburn secrétaire associée, Louis Boivin, Yves Frenette, Karl Malenfant et moi-même.

De : Louis Morneau [mailto:Louis.Morneau@sct.gouv.qc.ca]

Envoyé : 5 février 2015 11:30

À : Chabot, Sylvie

Cc : Lantier, Claude; Lucas, Marc; 'Pierre.Lahaie@sct.gouv.qc.ca'; Julie Blackburn; Maranda, Vicky

Objet : RE: Projet de CT - acquisition d'un PGI



Bonjour,

Nous savons que la SAAQ travaille très fort pour mettre en place ce projet et est soucieuse d'établir la meilleure stratégie contractuelle. Il s'agit d'un projet majeur avec une composante informatique de très grande envergure. La SAAQ désire obtenir l'autorisation du Conseil du trésor pour déroger à plusieurs éléments de la réglementation. Plusieurs aspects de la demande sont novateurs, voir inédits, dans le cadre normatif actuel. Considérant tout cela, une attention particulière du SSMP est requise. Les principaux commentaires, ci-dessous, relativement à la plus récente version (celle reçue vendredi passée) du projet de CT de la SAAQ vous sont donc présentés dans cet esprit.

1. Présentation de la demande

a) Il faudrait retirer la section relative à la reddition de compte annuelle concernant les effectifs et les déficits afin de ne pas compliquer davantage le traitement de votre demande au SCT, les volets reddition de compte et contractuel ne relevant pas des mêmes sous-secrétariats et n'ayant pas de liens très forts entre eux. Vous pourriez faire référence au dossier reddition de compte dans celui relatif au PGI ou réutiliser certaines sections au besoin et de notre côté, il est possible de procéder à un arrimage afin que les deux demandes soient présentées à la même séance du Conseil du trésor.

b) L'objet de la demande devrait être formulé de façon plus générale afin d'être certain de couvrir l'ensemble des dérogations. De plus, ce n'est pas la demande de flexibilité qui sera autorisée mais bien les modalités particulières d'appel d'offres requises à cet égard. Nous vous proposons un libellé du genre: Autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à recourir à des modalités particulières d'appels d'offres dans le cadre du processus d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré ainsi que des services et équipements requis pour son implantation.

c) Le texte relatif à la demande devrait apparaître au formulaire CT général et non pas uniquement à titre d'annexe.

d) Puisqu'il s'agit d'un CT et non d'un projet de décret, éviter la formulation avec des CONSIDÉRANT... et une recommandation ministérielle. À noter que dans un CT, on doit demander d'autoriser et non pas de recommander d'approuver (les recommandations se font par le SCT dans notre analyse de la demande et cette analyse est présentée en

e) Éviter de faire référence à des articles particuliers des règlements et surtout de les citer au long dans le texte. Certaines de ces références nous apparaissent erronées et sont de toute façon inutiles. Même chose pour les références au projet de règlement TI qui est toujours en évolution et dont il ne faut rien prendre pour acquis actuellement.

2. Fonds de la demande

a) Nous croyons que votre projet de CT devrait être porté à l'attention de votre direction des affaires juridiques pour en faire valider certains aspects qui nous apparaissent possiblement litigieux, tel la conclusion de 3 contrats à la suite d'un seul appel d'offres pour lequel le soumissionnaire n'est pas le même puisque formé d'un regroupement des 3 entreprises sous forme de "consortium", la question du transfert de risques, etc.

b) Si la position de signer 3 contrats est maintenue, la présentation de plusieurs soumissions par un même soumissionnaire redevient dérogatoire puisque ce n'est plus le "consortium" qui est considéré comme réel soumissionnaire, mais bien les entreprises qui le constituent. Donc, si une même entreprise est présente dans plusieurs "consortiums", il y aurait non conformité si pas de dérogation d'autorisée.

c) Fournir les informations complètes, notamment quant à la valeur du ou des contrat(s) visé(s) par l'appel d'offres et faire la démonstration complète des bénéfices attendus.

d) Décrire le ou les projets semblables au vôtre qui ont eu recours à des modalités similaires à celles que vous proposez: qui? envergure du projet? similitudes et différences quant aux modalités d'appel d'offres et de sélection? résultats? etc.

e) Une **démonstration solide et complète** du bien-fondé de recourir à de telles modalités d'appel d'offres sera nécessaire pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor, surtout dans le contexte actuel où les contrats en TI sont constamment critiqués.

e) De quelle façon les prix soumis sont-ils pris en compte dans la détermination du CTP?

3. Points particuliers de la demande

a) Facteur K à 55%: aucune démonstration suffisamment étoffée dans la présente demande ou pour d'autres projets que le vôtre n'ont actuellement réussi à faire accepter un facteur K supérieur à 30%. Celui-ci doit donc demeurer limité à un maximum de 30%.

b) De toute façon, il apparaît que la qualité a déjà été prise en considération à toutes les étapes du processus et donc suffisamment prise en considération pour s'assurer de la qualité de chacun des différents soumissionnaires. Nous sommes d'avis qu'à la lumière des informations fournies jusqu'à maintenant, que la sélection sur la base du CTP ajusté (qualité) ne peut être autorisée. Par contre, la possibilité d'utiliser le CTP mais sans ajustement pour la qualité demeure. Il faudrait que le CTP soit défini plus clairement dans la demande.

c) Malgré le mécanisme de contrôle des augmentations de prix que vous proposez (qui pourrait possiblement être critiquée ou contestée légalement par les soumissionnaires), il ne nous apparaît pas acceptable que les deux finalistes résultent du même intégrateur pour les raisons évoquées lors de précédents échanges.

Louis Morneau, ing., MBA

Directeur général

Direction générale de l'encadrement des contrats publics

Sous-secrétariat aux marchés publics

Secrétariat du Conseil du trésor

FIND

Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-0875 Poste : 4903

Télécopieur : 418 646-9880



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : "Chabot, Sylvie" <Sylvie.Chabot@saaq.gouv.qc.ca>

A : "Pierre.Lahaie@sct.gouv.qc.ca" <Pierre.Lahaie@sct.gouv.qc.ca>, "Louis.morneau@sct.gouv.qc.ca" <Louis.morneau@sct.gouv.qc.ca>,

Cc : "Lucas, Marc" <Marc.Lucas@saaq.gouv.qc.ca>, "Lantier, Claude" <Claude.Lantier@saaq.gouv.qc.ca>

Date : 2015-01-30 15:36

Objet : Projet de CT - acquisition d'un PGI

Bonjour,

Je vous transmets notre dernière version projet du CT. Vous remarquerez que nous n'avons pas inclus le montant des contrats(CT et à l'annexe A), de même qu'il nous reste à compléter la section étalonnage de l'annexe A). Je contacterai M. Morneau à cet effet.

La reddition de comptes (annexe A) n'a pas été transmise au secteur concerné au SCT, c'est pourquoi je vous demanderais de ne pas partager cette information.

N'hésitez pas à nous contacter ou à planifier une rencontre pour plus de précisions.

Au plaisir

Sylvie Chabot

Directrice

Direction de la conformité en gestion contractuelle et du soutien administratif

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boul. Jean-Lesage, E-1-22

Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone: (418) 528-5293

Télécopieur: (418) 528-1000

sylvie.chabot@saaq.gouv.qc.ca

FIND

